



L'apprentissage



Vos démarches

- Confirmer le choix d'orientation du candidat en lui permettant de faire un stage découverte dans votre établissement via la convention « stage découverte d'un métier » mise en place pour votre chambre consulaire.
- Avoir le document unique d'évaluation des risques à jour.
- Etre habilité aux fonctions de maître d'apprentissage.
- Effectuer la déclaration de dérogation pour les apprentis de - de 18 ans pour la réalisation des travaux réglementés.
- Établir un contrat avec la chambre consulaire qui vous concerne (maximum 3 mois avant le début de formation).

L'aide unique

Cette aide forfaitaire est versée par l'Etat à l'employeur au titre d'un contrat d'apprentissage conclu dans une entreprise de moins de deux cent cinquante salariés et visant **un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat** (CAP, BPA, BP4, Bac Pro, certificats de spécialisation).

Elle est fixée au maximum à la hauteur de :

- ⇒ 4 125 euros maximum pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage,
- ⇒ 2 000 euros maximum pour la deuxième année d'exécution du contrat d'apprentissage,
- ⇒ 1 200 euros maximum pour la troisième année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Grille salariale

Ancienneté dans le contrat	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 ans et +
1ère année	27 % du smic 410,72 €	43 % du smic 654,12 €	53 % du smic 806,25 €
2ème année	39 % du smic 593,28 €	51 % du smic 775,82 €	61 % du smic 927,94 €
3ème année	55 % du smic 836,68 €	67 % du smic 1019,21 €	78 % du smic 1186,55 €

*SMIC 2019

Pour les jeunes âgés de plus de 26 ans et plus : 100 % du SMIC
Certains profils particuliers bénéficient de 15 % de plus de salaire (voir directement avec la chambre consulaire concerné)



Centre de Formation d'Apprentis agricole
du Bas-Rhin
44, boulevard de l'Europe
67210 Obernai
Téléphone : 03 88 49 99 29
Courriel : cfa.obernai@educagri.fr
<http://lepl67.fr>

**CFA agricole du
Bas-Rhin**

*La formation agricole par
l'apprentissage*

Vos contacts

A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Pour toutes questions concernant les conventions de stage « découverte d'un métier », l'accompagnement dans les démarches pour l'établissement du contrat d'apprentissage et de son enregistrement : Services apprentissage de la chambre d'agriculture 0800 67 00 68.

POUR LES COLLECTIVITÉS

DIRECCTE
Unité Départementale du Bas Rhin
6 rue Gustave Adolphe Hirn
67085 STRASBOURG Cedex
Tél. 03 88 75 86 86

DIRECCTE Colmar
Unité Départementale Haut-Rhin
Cité administrative
3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR CE

CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Le point A remplit une mission de service public. Il est chargé de promouvoir l'apprentissage et l'alternance auprès des jeunes et des entreprises de commerce, de services et d'industrie :

- ⇒ Apporter un conseil personnalisé aux entreprises sur les dispositifs de formation par alternance
- ⇒ Informer les jeunes sur les métiers et les formations accessibles par la voie de l'apprentissage
- ⇒ Encourager les employeurs à recruter des apprentis
- ⇒ Faire connaître les mesures incitatives en faveur de l'apprentissage
- ⇒ Mettre en relation les candidats et les recruteurs.
- ⇒ Encourager l'apprentissage transfrontalier
- ⇒ Accompagner les recruteurs dans leurs démarches administratives et juridiques
- ⇒ Assurer l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

CCI Strasbourg Bas-Rhin : 03 90 20 67 68 - pointa@strasbourg.cci.fr

CONTACT AU CFA

Pour toutes questions relatives à l'apprentissage, aux formations et aux candidats potentiels Contactez Pauline Amet, chargée de développement
au 06 09 62 03 00